AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1198
FR0000050049-FS0476

7 août 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIEL ET COMPAGNIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 août 2013, complété par un courrier reçu le 6 août 2013, M. Michel Baulé a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 août 2013, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans) qu'il contrôle, le seuil de 5% capital de la société VIEL ET COMPAGNIE et détenir, indirectement, 3 957 350 actions VIEL ET COMPAGNIE représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et 3,31% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIEL ET COMPAGNIE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 77 116 740 actions représentant 119 577 753 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.